

SÉANCE
AJOURNEMENT

De la séance du 15 novembre 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 5 décembre 2023 à 11 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

312-12-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la séance d'ajournement avec l'ajout des points suivants :

2.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 045-02 modifiant le règlement numéro 045 sur la circulation et le stationnement afin de modifier les heures de stationnement hivernal sur une section de la rue Notre-Dame

4.1 Résolution autorisant une augmentation de l'offre pour l'acquisition des lots de Pétroles Experts pour la prolongation de la rue Payette

5.12 Résolution acceptant la cession du lot projeté 6 598 937 à titre de contribution aux fins de parc de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau pour le lotissement des phases 2 et 3 de la rue Rivest

6.1 Résolution limitant le montant de la surprime payable par la Ville de L'Épiphanie pour les sports de glace

Et le report du point suivant :

3.1 Résolution de déclaration de chien potentiellement dangereux et d'ordonnance de conditions de garde pour Torvy appartenant à Jean-Philippe Fortin Rivest

5.1 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour l'élaboration de plans particuliers d'urbanisme

Et le retrait du point suivant :

3.3 Résolution appuyant la MRC de Thérèse de Blainville dans leur demande aux paliers gouvernementaux d'interdire la vente libre des feux d'artifice

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 045-02 modifiant le règlement numéro 045 sur la circulation et le stationnement afin de modifier les heures de stationnement hivernal sur une section de la rue Notre-Dame

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro 045-02 modifiant le règlement numéro 045 sur la circulation et le stationnement afin de modifier les heures de stationnement hivernal sur une section de la rue Notre-Dame.

Le projet de règlement vise à modifier les heures d'interdiction de stationnement pour la période hivernale de 24 h à 6 h à 3 h 30 à 6 h sur une section de la rue Notre-Dame afin de s'harmoniser avec les heures d'ouverture d'un commerce avoisinant.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 045-02 sera présenté pour adoption.

Résolution de déclaration de chien potentiellement dangereux et d'ordonnance de conditions de garde pour Torvy appartenant à Jean-Philippe Fortin Rivest

Ce point est reporté.

313-12-2023

Résolution d'ordonnance d'évaluation d'un chien qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique – 110, place Melançon app.#302

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est émise en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le refus de se conformer à la présente ordonnance, par le propriétaire/gardien de l'animal, constitue une infraction punissable ;

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est supportée par une déclaration statutaire et des photos de la blessure ;

CONSIDÉRANT que le chien a mordu et blessé une personne le 18 septembre 2023 vers 13 h au 110 place Melançon ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'événement démontre qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien de résidant au 110 place Melançon app. #302 à L'Épiphanie constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne à Magali Laurin résidant au 110 place Melançon app. #302, L'Épiphanie, propriétaire d'un chien de sexe mâle, de type Bouledogue français de couleur bringé noir et gris, répondant au nom de Oslo :
 - De remettre la garde dudit chien aux responsables du contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, le Carrefour Canin de Lanaudière, le 6 février 2024 à 9h00 au 707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
 - D'attacher le chien en tout temps lors de ses sorties à l'extérieur et ce, même s'il sort dans une zone clôturée. Le chien doit être attaché à l'aide d'un câble d'acier l'empêchant de se rapprocher à moins de 3 mètres de la limite du terrain du propriétaire;
 - Faire porter un harnais ainsi qu'une muselière de type panier au chien lors de toutes ses sorties à l'extérieur même s'il se trouve attaché et sur un terrain clôturé;

- Le chien ne doit pas être laissé en compagnie d'enfant de moins de 12 ans sans la présence constante d'un adulte;
 - Le chien ne doit pas être présent lors de rassemblement sur la place publique;
 - Le chien ne doit pas fréquenter de parc à chien.
3. QUE tous les honoraires et frais d'évaluation de l'animal sont à la charge entière du propriétaire/gardien de l'animal, en sus de toute autre amende et frais, le cas échéant.
 4. QUE l'animal saisi sera évalué par un médecin-vétérinaire qualifié mandaté par la municipalité pour déterminer sa dangerosité le 6 février 2024 à 9 heures au 707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul par le Carrefour Canin de Lanaudière. Le propriétaire/gardien recevra dans les jours suivants un document précisant les nouvelles conditions de garde, le cas échéant et se verra accorder par la même occasion un délai afin de contester les nouvelles conditions de garde imposées.

----- ADOPTÉE -----

Résolution appuyant la MRC de Thérèse de Blainville dans leur demande aux paliers gouvernementaux d'interdire la vente libre des feux d'artifice

Ce point est retiré.

314-12-2023

Résolution autorisant une augmentation de l'offre pour l'acquisition des lots de Pétroles Experts pour la prolongation de la rue Payette

CONSIDÉRANT qu'il y a eu de décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des parties de lots 3 578 848 et 3 578 846 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et ce pour des fins publiques et, plus spécifiquement, pour aménager l'assiette d'une voie de circulation ;

CONSIDÉRANT l'offre préliminaire déposée par la Ville par sa résolution 278-10-2023 ;

CONSIDÉRANT les discussions avec les représentants de Pétroles Experts ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une offre pour une valeur de 138 180,90\$ \$ pour les lots et parties de lots 3 578 848 et 3 578 846. Ce montant inclus le coût déprécié des aménagements mais non les indemnités accessoires.
3. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-018.

----- ADOPTÉE -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour l'élaboration de plans particuliers d'urbanisme

Ce point est reporté.

315-12-2023

Résolution relative à la demande #2023-00044 de PAE concernant la Phase 2 du projet Place des Riverains visant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que la phase 2 du projet Place des Riverains, visant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest, a déjà fait l'objet d'une précédente analyse par le comité, qui s'est soldée par un refus à travers les résolutions CCU-2023-06-41 et 176-06-2023 et que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé le projet révisé #2023-00044 de PAE de la phase 2 du projet Place des Riverains ;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT l'accord donné par le conseil municipal en vertu de la résolution n°348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentielles soumises pour le PAE général et que la phase 2 du projet Place des Riverains était initialement la phase 3 du projet ;

CONSIDÉRANT l'acceptation du concept particulier de la phase 1A découlant des résolutions CCU-2022-05-45, 187-05-2022 et 276-07-2022 et l'acceptation du concept particulier de la phase 1B découlant des résolutions CCU-2023-03-17, 77-03-2023, CCU-2023-04-29 et 128-04-2023 concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest, dans les zones H-85, P-78 et M-79 ;

CONSIDÉRANT que la phase 2 se situe dans la zone H-77 ;

CONSIDÉRANT les résolutions CCU-2023-06-41 et 176-06-2023 ont soulevé des problématiques par rapport au projet initialement refusé qui impliquaient la révision des éléments suivants :

- Optimiser le rapport d'espaces verts par rapport à l'espace occupé par les aires de stationnement;
- Prévoir des clôtures ornementales au pourtour des conteneurs semi-enfouis;
- Réorganiser l'allée de circulation pour pallier au risque lié à la sécurité vu la présence d'un seul accès aux 75 cases de stationnement extérieur;
- Prévoir des espaces de déchargement de la neige sur les terrains.

CONSIDÉRANT le document « Réaménagement, secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 », de la firme Vertige architecture reçu le 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Pascal Guilbault arpenteur-géomètre, de la firme CRGH arpenteurs-géomètres, minute 13714, daté du 16 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT les plans 3D inclus dans le document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 » présentent des aménagements paysagers ;

CONSIDÉRANT que l'organisation spatiale du secteur et les aménagements proposés doivent favoriser un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT que l'organisation spatiale prévoit des espaces de déchargement de la neige sur les terrains ;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation propose un rapport d'espaces verts vis-à-vis l'espace occupé par les aires de stationnement qui est amélioré en comparatif à la proposition précédente refusée ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager proposé à travers les vues 3D du projet bonifie le rapport d'espaces verts vis-à-vis l'espace occupé par les aires de stationnement ;

CONSIDÉRANT que dans la nouvelle proposition, une allée de circulation a été ajoutée pour donner accès aux 75 cases de stationnement extérieur, ce qui porte le nombre d'accès à deux plutôt qu'une et a pour effet d'atténuer les risques liés à la sécurité soulevés dans la proposition précédente ayant été refusée (juin dernier, résolution CCU 2023-06-41) ;

CONSIDÉRANT que le projet doit intégrer d'une quelconque manière des bacs à compost ;

CONSIDÉRANT que les clôtures ornementales traditionnelles sont conçues pour les conteneurs hors-sol classiques et que ces dernières finissent souvent par être endommagées par les camions à ordures ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'infrastructures ont déjà été approuvés par la Ville autorisant les stationnements en asphalte ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU (résolution CCU-2023-10-83) concernant la phase 2 du projet *Place des Riverains* visant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest à l'effet d'accepter la demande #2023-00044 de PAE à la condition suivante :

→ Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 ».

----- A D O P T É E -----

316-12-2023

Résolution relative à la demande #2023-00045 de PAE concernant la Phase 3 du projet *Place des Riverains* visant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00045 de PAE concernant la Phase 3 du projet *Place des Riverains*, visant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT l'accord donné par le conseil municipal en vertu de la résolution n°348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentielles soumises pour le PAE général et que la phase 3 du projet *Place des Riverains* était initialement la phase 2 du projet ;

CONSIDÉRANT l'acceptation du concept particulier de la phase 1A découlant des résolutions CCU-2022-05-45, 187-05-2022 et 276-07-2022 et l'acceptation du concept particulier de la phase 1B découlant des résolutions CCU-2023-03-17, 77-03-2023, CCU-2023-04-29 et 128-04-2023 concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest, dans les zones H-85, P-78 et M-79 ;

CONSIDÉRANT que la phase 3 se situe dans la zone H-77 ;

CONSIDÉRANT le document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 », de la firme Vertige architecture, reçu le 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Pascal Guilbault arpenteur-géomètre, de la firme CRGH arpenteurs-géomètres, minute 86945, daté du 22 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PAE et qui visent l'architecture des bâtiments projetés sont respectés ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un parc et d'une piste cyclable met en valeur les milieux naturels au bénéfice de tous les citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'entre la zone résidentielle et l'espace public (piste cyclable et parc), situé à l'arrière du terrain, il est prévu une simple plantation d'arbres, alors que l'aménagement du projet doit favoriser l'intimité des résidents du secteur ;

CONSIDÉRANT que pour favoriser la quiétude et l'intimité des résidents, il doit être intégré des aménagements paysagers entre la zone résidentielle et l'espace public ;

CONSIDÉRANT que l'organisation spatiale du secteur et les aménagements proposés doivent favoriser un milieu de vie de qualité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU (résolution CCU-2023-10-84) concernant la phase 3 du projet *Place des Riverains* visant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest à l'effet d'accepter la demande #2023-00045 de PAE avec les conditions suivantes :
 - a) Qu'il soit prévu un écran végétal pour délimiter l'espace privé de l'espace public ainsi que pour éviter que les stationnements soient utilisés par des non-résidents ;
 - b) Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 ».

----- A D O P T É E -----

317-12-2023

Résolution relative à la demande #2023-00041 de PIIA concernant le projet de lotissement visant le prolongement de la rue Rivest dans le cadre du projet de PAE Place des Riverains

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00041 de PIIA concernant le projet de lotissement visant le prolongement de la rue Rivest dans le cadre du projet de PAE Place des Riverains ;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA découle des demandes de permis de lotissement #2023-00012 et #2023-00013 (subdivision du lot d'origine 2 363 980 et création des lots 6 583 217 à 6 583 221, 6 598 937 et 6 598 408 à 6 598 411 inclusivement) qui résulte au prolongement de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT que tout projet de lotissement visant la modification de la configuration d'une voie de circulation dans la zone H-77 est assujéti au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT l'accord donné du conseil en vertu de la résolution n°348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentielles soumises pour le PAE général ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des concepts particuliers des phases 1A, 1B ;

CONSIDÉRANT que les concepts particuliers des phases 2 et 3 du PAE Place des Riverains découlant des demandes #2023-00044 et #2023-00045 ont fait l'objet d'une analyse par le comité qui recommande au conseil d'approuver les deux phases sous certaines conditions, et ce, en vertu des résolutions CCU-2023-10-83 et CCU-2023-10-84 ;

CONSIDÉRANT le document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 », de la firme Vertige architecture reçu le 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Pascal Guilbault arpenteur-géomètre, de la firme CRGH arpenteurs-géomètres, minute 86945, daté du 22 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les plans de projet de lotissement reçus représentant les deux étapes relatives à l'opération de lotissement, dont les plans ont été préparés par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, minute : 13720 (demande de permis 2023-00012) et minute 13721 (demande de permis 2023-00013) (dossier : 1375-0016) datés du 22 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue Rivest permet la réalisation du projet d'habitations multilogements des phases 2 et 3 du PAE Place des Riverains ;

CONSIDÉRANT la caractéristique du site et la présence de la rivière de l'Achigan qui oblige à ce que la rue Rivest se termine en cul-de-sac ;

CONSIDÉRANT la présence de milieux naturels sur les terres faisant partie du projet d'ensemble et la préoccupation du comité à la conservation de ses milieux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU (résolution CCU-2023-10-85) concernant le projet de lotissement visant le prolongement de la rue Rivest dans le cadre du projet de PAE *Place des Riverains* à l'effet d'accepter la demande #2023-00041 de PIIA avec la condition suivante :
 - Qu'il soit prévu un îlot végétalisé au centre du rond-point et que son aménagement soit similaire à l'aménagement proposé sur les plans 3D représentant le rond-point du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 ».

----- A D O P T É E -----

318-12-2023

Résolution relative à la demande #2023-00018 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 35 rue Rivest appartenant à la Phase 2 du projet Place des Riverains (PAE)

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00018 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 35, rue Rivest appartenant à la Phase 2 du projet Place des Riverains (PAE) ;

CONSIDÉRANT l'accord donné par le conseil en vertu de la résolution n°348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le PAE général ;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT que le concept particulier de la phase 2 du PAE Place des Riverains découlant de la demande #2023-00044 a fait l'objet d'une analyse par le comité qui recommande au conseil, en vertu de la résolution CCU-2023-10-83, d'approuver la phase 2 à la condition :

- Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 »

CONSIDÉRANT qu'il a été déposé le 21 septembre 2023 le document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 », de la firme Vertige architecture;

CONSIDÉRANT que le traitement des façades du bâtiment principal crée un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA et qui visent l'architecture des bâtiments projetés et l'aménagement des terrains sont respectés ;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel des aires de stationnement doit être atténué par des aménagements paysagers et plus particulièrement du côté de la voie publique ;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager proposé à travers les vues 3D bonifie le projet de construction dans son ensemble ;

CONSIDÉRANT que les équipements de mécanique et sanitaires des bâtiments multifamiliaux doivent minimiser leur impact visuel ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage est une partie intégrante de l'aménagement du terrain des projets de multilogements et que l'information à ce sujet est absente des documents de présentation reçus ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-10-86 adoptée le 30 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative au projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 35, rue Rivest appartenant à la phase 2 du projet *Place des Riverains* (PAE) assujéti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2023-00018 aux conditions suivantes :
 - a) Que l'éclairage de l'allée d'accès au stationnement ainsi que l'éclairage des stationnements soient :
 - Dirigés vers le sol;
 - De couleur et d'une intensité identique ou plus chaude à l'éclairage prévu de la Ville sur la rue Rivest à cet endroit;
 - Alimentés par des fils électriques enfouis dans le sol;
 - b) Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 ».

----- A D O P T É E -----

319-12-2023

Résolution relative à la demande #2023-00037 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 39 rue Rivest appartenant à la Phase 2 du projet Place des Riverains (PAE)

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00037 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 39 rue Rivest appartenant à la Phase 2 du projet Place des Riverains (PAE) ;

CONSIDÉRANT l'accord donné par le conseil en vertu de la résolution n°348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le PAE général ;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT que le concept particulier de la phase 2 du PAE Place des Riverains découlant de la demande #2023-00044 a fait l'objet d'une analyse par le comité qui recommande au conseil, en vertu de la résolution CCU-2023-10-83, d'approuver la phase 2 à la condition :

- Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 »;

CONSIDÉRANT qu'il a été déposé le 21 septembre 2023 le document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 », de la firme Vertige architecture ;

CONSIDÉRANT que le traitement des façades du bâtiment principal crée un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA et qui visent l'architecture des bâtiments projetés et l'aménagement des terrains sont respectés ;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel des aires de stationnement doit être atténué par des aménagements paysagers et plus particulièrement du côté de la voie publique ;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager proposé à travers les vues 3D bonifie le projet de construction dans son ensemble ;

CONSIDÉRANT que les équipements de mécanique et sanitaires des bâtiments multifamiliaux doivent minimiser leur impact visuel ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage est une partie intégrante de l'aménagement du terrain des projets de multilogements et que l'information à ce sujet est absente des documents de présentation reçus ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-10-87 adoptée le 30 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative au projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 39 rue Rivest appartenant à la phase 2 du projet *Place des Riverains* (PAE) assujéti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2023-00037 aux conditions suivantes :
- a) Que l'éclairage de l'allée d'accès au stationnement ainsi que l'éclairage des stationnements soient :
 - Dirigés vers le sol;
 - De couleur et d'une intensité identique ou plus chaude à l'éclairage prévu de la Ville sur la rue Rivest à cet endroit;
 - Alimentés par des fils électriques enfouis dans le sol;
 - b) Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 ».

----- A D O P T É E -----

320-12-2023

Résolution relative à la demande # 2023-00038 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 43 rue Rivest appartenant à la Phase 2 du projet *Place des Riverains* (PAE)

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00038 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 43 rue Rivest appartenant à la Phase 2 du projet *Place des Riverains* (PAE) ;

CONSIDÉRANT l'accord donné par le conseil en vertu de la résolution n°348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le PAE général ;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3;

CONSIDÉRANT que le concept particulier de la phase 2 du PAE *Place des Riverains* découlant de la demande #2023-00044 a fait l'objet d'une analyse par le comité qui recommande au conseil, en vertu de la résolution CCU-2023-10-83, d'approuver la phase 2 à la condition :

- Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 »;

CONSIDÉRANT qu'il a été déposé le 21 septembre 2023 le document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 », de la firme *Vertige architecture* ;

CONSIDÉRANT que le traitement des façades du bâtiment principal crée un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA et qui visent l'architecture des bâtiments projetés et l'aménagement des terrains sont respectés ;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel des aires de stationnement doit être atténué par des aménagements paysagers et plus particulièrement du côté de la voie publique ;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysagé proposé à travers les vues 3D bonifie le projet de construction dans son ensemble ;

CONSIDÉRANT que les équipements de mécanique et sanitaires des bâtiments multifamiliaux doivent minimiser leur impact visuel ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage est une partie intégrante de l'aménagement du terrain des projets de multilogements et que l'information à ce sujet est absente des documents de présentation reçus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-10-88 adoptée le 30 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative au projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 43 rue Rivest appartenant à la phase 2 du projet *Place des Riverains* (PAE) assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2023-00038 aux conditions suivantes :
 - a) Que l'éclairage de l'allée d'accès au stationnement ainsi que l'éclairage des stationnements soient :
 - Dirigés vers le sol;
 - De couleur et d'une intensité identique ou plus chaude à l'éclairage prévu de la Ville sur la rue Rivest à cet endroit;
 - Alimentés par des fils électriques enfouis dans le sol;
 - b) Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 ».

----- A D O P T É E -----

321-12-2023

Résolution relative à la demande #2023-00033 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 36 rue Rivest appartenant à la Phase 3 du projet *Place des Riverains* (PAE)

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00033 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 36 rue Rivest appartenant à la Phase 3 du projet *Place des Riverains* (PAE) ;

CONSIDÉRANT l'accord donné par le conseil en vertu de la résolution n°348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le PAE général ;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT que le concept particulier de la phase 3 du PAE *Place des Riverains* découlant de la demande #2023-00045 a fait l'objet d'une analyse par le comité qui recommande au conseil, en vertu de la résolution CCU-2023-10-84, d'approuver la phase 3 aux conditions suivantes :

- Qu'il soit prévu un écran végétal pour délimiter l'espace privé et l'espace public ainsi que pour éviter que les stationnements soient occupés par des non-résidents;
- Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 ».

CONSIDÉRANT qu'il a été déposé le 21 septembre 2023 le document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 », de la firme Vertige architecture;

CONSIDÉRANT que le traitement des façades du bâtiment principal crée un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA et qui visent l'architecture des bâtiments projetés sont respectés ;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel des aires de stationnement doit être atténué par des aménagements paysagers et plus particulièrement du côté de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'entre l'aire de stationnement extérieure et l'espace public (piste cyclable et parc) il est prévu une simple plantation d'arbres, alors que l'impact visuel des aires de stationnement doit être atténué par des aménagements paysagers ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu de haie à l'arrière des bacs à déchets visibles à partir de la piste cyclable et du parc, alors que les équipements de mécanique et sanitaires des bâtiments multifamiliaux doivent minimiser leur impact visuel de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que les espaces extérieurs situés du côté de la rue doivent être paysagers et comprendre des arbres et des arbustes, du gazon et d'autres éléments décoratifs ;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager proposé à travers les vues 3D bonifie le projet de construction dans son ensemble ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage est une partie intégrante de l'aménagement du terrain des projets de multilogements et que l'information à ce sujet est absente des documents de présentation reçus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-10-89 adoptée le 30 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative au projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 36 rue Rivest appartenant à la phase 3 du projet *Place des Riverains* (PAE) assujéti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2023-00033 aux conditions suivantes :
 - a) Que l'éclairage de l'allée d'accès au stationnement ainsi que l'éclairage des stationnements soient :
 - Dirigés vers le sol;
 - De couleur et d'une intensité identique ou plus chaude à l'éclairage prévu de la Ville sur la rue Rivest à cet endroit;
 - Alimentés par des fils électriques enfouis dans le sol;
 - b) Que des haies soient prévues à l'arrière des bacs semi-enfouis pour les cacher par rapport à la voie publique (piste cyclable);
 - c) Qu'il soit prévu un écran végétal pour délimiter l'espace privé et l'espace public à l'arrière du terrain;

- d) Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 ».

----- ADOPTÉE -----

322-12-2023

Résolution relative à la demande # 2023-00034 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 40 rue Rivest appartenant à la Phase 3 du projet Place des Riverains (PAE)

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00034 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 40 rue Rivest appartenant à la Phase 3 du projet Place des Riverains (PAE) ;

CONSIDÉRANT l'accord donné par le conseil en vertu de la résolution n°348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le PAE général ;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT que le concept particulier de la phase 3 du PAE Place des Riverains découlant de la demande #2023-00045 a fait l'objet d'une analyse par le comité qui recommande au conseil, en vertu de la résolution CCU-2023-10-84, d'approuver la phase 3 aux conditions suivantes :

- Qu'il soit prévu un écran végétal pour délimiter l'espace privé et l'espace public ainsi que pour éviter que les stationnements soient occupés par des non-résidents;
- Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 ».

CONSIDÉRANT qu'il a été déposé le 21 septembre 2023 le document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 », de la firme Vertige architecture ;

CONSIDÉRANT que le traitement des façades du bâtiment principal crée un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA et qui visent l'architecture des bâtiments projetés sont respectés ;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel des aires de stationnement doit être atténué par des aménagements paysagers et plus particulièrement du côté de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'entre l'aire de stationnement extérieure et l'espace public (piste cyclable et parc) il est prévu une simple plantation d'arbres, alors que l'impact visuel des aires de stationnement doit être atténué par des aménagements paysagers ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu de haie à l'arrière des bacs à déchets visibles à partir de la piste cyclable et du parc, alors que les équipements de mécanique et sanitaires des bâtiments multifamiliaux doivent minimiser leur impact visuel de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage est une partie intégrante de l'aménagement du terrain des projets de multilogements et que l'information à ce sujet est absente des documents de présentation reçus ;

CONSIDÉRANT que les espaces extérieurs situés du côté de la rue doivent être paysagers et comprendre des arbres et des arbustes, du gazon et d'autres éléments décoratifs ;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager proposé à travers les vues 3D bonifie le projet de construction dans son ensemble ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage est une partie intégrante de l'aménagement du terrain des projets de multilogements et que l'information à ce sujet est absente des documents de présentation reçus ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-10-90 adoptée le 30 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative au projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 40 rue Rivest appartenant à la phase 3 du projet *Place des Riverains* (PAE) assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2023-00034 aux conditions suivantes :
 - a) Que l'éclairage de l'allée d'accès au stationnement ainsi que l'éclairage des stationnements soient :
 - Dirigés vers le sol;
 - De couleur et d'une intensité identique ou plus chaude à l'éclairage prévu de la Ville sur la rue Rivest à cet endroit;
 - Alimentés par des fils électriques enfouis dans le sol;
 - b) Que des haies soient prévues à l'arrière des bacs semi-enfouis pour les cacher par rapport à la voie publique (piste cyclable);
 - c) Qu'il soit prévu un écran végétal pour délimiter l'espace privé et l'espace public à l'arrière du terrain;
 - d) Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 ».

----- A D O P T É E -----

323-12-2023

Résolution relative à la demande #2023-00035 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 44 rue Rivest appartenant à la Phase 3 du projet *Place des Riverains* (PAE)

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00035 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 44 rue Rivest appartenant à la Phase 3 du projet *Place des Riverains* (PAE) ;

CONSIDÉRANT l'accord donné par le conseil en vertu de la résolution n°348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le PAE général ;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT que le concept particulier de la phase 3 du PAE *Place des Riverains* découlant de la demande #2023-00045 a fait l'objet d'une analyse par le comité qui recommande au conseil, en vertu de la résolution CCU-2023-10-84, d'approuver la phase 3 aux conditions suivantes :

- Qu'il soit prévu un écran végétal pour délimiter l'espace privé et l'espace public ainsi que pour éviter que les stationnements soient occupés par des non-résidents;

- Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 ».

CONSIDÉRANT qu'il a été déposé le 21 septembre 2023 le document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 », de la firme Vertige architecture;

CONSIDÉRANT que le traitement des façades du bâtiment principal crée un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT que les critères édictés au règlement sur les PIIA et qui visent l'architecture des bâtiments projetés sont respectés ;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel des aires de stationnement doit être atténué par des aménagements paysagers et plus particulièrement du côté de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'entre l'aire de stationnement extérieure et l'espace public (piste cyclable et parc) il est prévu une simple plantation d'arbres, alors que l'impact visuel des aires de stationnement doit être atténué par des aménagements paysagers ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu de haie à l'arrière des bacs à déchets visibles à partir de la piste cyclable et du parc, alors que les équipements de mécanique et sanitaires des bâtiments multifamiliaux doivent minimiser leur impact visuel de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage est une partie intégrante de l'aménagement du terrain des projets de multilogements et que l'information à ce sujet est absente des documents de présentation reçus ;

CONSIDÉRANT que les espaces extérieurs situés du côté de la rue doivent être paysagers et comprendre des arbres et des arbustes, du gazon et d'autres éléments décoratifs ;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager proposé à travers les vues 3D bonifie le projet de construction dans son ensemble ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage est une partie intégrante de l'aménagement du terrain des projets de multilogements et que l'information à ce sujet est absente des documents de présentation reçus ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-10-91 adoptée le 30 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative au projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 44 rue Rivest appartenant à la phase 3 du projet *Place des Riverains* (PAE) assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2023-00035 aux conditions suivantes :

- a) Que l'éclairage de l'allée d'accès au stationnement ainsi que l'éclairage des stationnements soient :
 - Dirigés vers le sol;
 - De couleur et d'une intensité identique ou plus chaude à l'éclairage prévu de la Ville sur la rue Rivest à cet endroit;
 - Alimentés par des fils électriques enfouis dans le sol;
- b) Que des haies soient prévues à l'arrière des bacs semi-enfouis pour les cacher par rapport à la voie publique (piste cyclable);
- c) Qu'il soit prévu un écran végétal pour délimiter l'espace privé et l'espace public à l'arrière du terrain;
- d) Que l'aménagement paysager soit complété par l'aménagement prévu aux plans 3D du document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Després Forget Immobilier Présentation des phases 2 et 3 ».

----- A D O P T É E -----

324-12-2023

Résolution acceptant la cession du lot projeté 6 598 937 à titre de contribution aux fins de parc de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou d'accès à un lac ou à un cours d'eau pour le lotissement des phases 2 et 3 de la rue Rivest

CONSIDÉRANT que dans le cadre du règlement sur le lotissement, l'équivalent de 10% des terrains lotis ou de la valeur des terrains doit être cédé à titre de compensation pour fins d'établissement ou d'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un accès public à un lac ou à un cours d'eau ou du maintien d'un espace naturel ;

CONSIDÉRANT la proposition du promoteur de céder le lot 6 598 937 à cette fin ;

CONSIDÉRANT que ce lot excède le 10% de l'étendu des terrains assujettis ;

CONSIDÉRANT la résolution 375-11-2022 adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte le lot 6 598 937 à titre de compensation pour fins d'établissement ou d'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un accès public à un lac ou à un cours d'eau ou du maintien d'un espace naturel du projet immobilier phases 2 et 3 de la rue Rivest et autorise la délivrance du permis de lotissement #2023-00013.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le maire, Steve Plante et la greffière, Flavie Robitaille à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tous les documents nécessaires afin de conclure la transaction relativement au lot 6 598 937 du cadastre du Québec.

----- A D O P T É E -----

325-12-2023

Résolution limitant le montant de la surprime payable par la Ville de L'Épiphanie pour les sports de glace

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de L'Épiphanie défrayait une partie des coûts d'inscription pour les sports de glace de ses citoyens à la Ville de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité pour la pratique de tous les sports, la Ville de L'Épiphanie a décidé de limiter le montant de la partie payée par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie défraiera un montant maximal annuel de 500 \$ par inscription pour les sports de glace et ce, à partir de la saison 2024-2025 en regard du montant de la surprime établie par la Ville de L'Assomption.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

326-12-2023

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 11 h 36.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière